



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

Jeunes pris en charge Canada

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones concernant l'étude préliminaire du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

1^{er} mai 2019



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

Table des matières

Introduction.....	3
À propos de Jeunes pris en charge Canada	3
Vision, mission et mandat	3
Objectif du présent mémoire	3
Considérations des intérêts.....	5
Participation nécessaire des jeunes	5
Obstacles à l'accès à la culture	6
Arrêt de la prise en charge des systèmes de protection de la jeunesse	7
Financement et lacunes.....	8
Résumé des recommandations	9
Annexe A : articles présentant les témoignages de jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge	10



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

Introduction

À propos de Jeunes pris en charge Canada

Jeunes pris en charge Canada (JPCC) est un organisme de bienfaisance national dirigé par des jeunes actuellement ou anciennement pris en charge par les organismes de protection de la jeunesse au Canada. JPCC a pour mandat de diffuser leurs opinions et préoccupations.

Depuis 1985, JPCC fait participer ces jeunes et leurs alliés à la recherche, à l'élaboration de politiques et à la formation des fournisseurs de soins et des professionnels de la protection de la jeunesse.

L'organisme a participé à la création de réseaux provinciaux et communautaires de jeunes pris en charge au Canada, et a défendu la cause de ces derniers à l'échelle nationale et internationale.

Les membres de JPCC sont des jeunes actuellement ou anciennement pris en charge par les systèmes de protection de la jeunesse ainsi que les jeunes qui cessent graduellement de profiter de leurs services. De plus, des organismes et des alliés qui soutiennent les jeunes Canadiens et qui se portent à la défense de leurs droits font également partie de JPCC. Un conseil d'administration, composé d'un maximum de deux administrateurs représentant chaque province et territoire du Canada, assure la gouvernance de l'organisme. Chaque administrateur doit avoir une expérience dans les systèmes de protection de la jeunesse au Canada, et au moins la moitié des membres du conseil doivent être des jeunes de moins de 29 ans.

Vision, mission et mandat

Vision : Que tous les jeunes actuellement ou anciennement pris en charge au Canada connaissent leurs droits et reçoivent des services uniformisés et de grande qualité qui répondent à leurs divers besoins.

Mission : JPCC existe pour diffuser les opinions et préoccupations des jeunes actuellement ou anciennement pris en charge.

Mandat : *Établir des liens :* Offrir du soutien et des occasions de réseautage aux jeunes actuellement ou anciennement pris en charge et participer au développement de réseaux locaux et provinciaux de jeunes actuellement pris en charge partout au pays. *Entraîner le changement :* Mener une campagne de sensibilisation sur les droits et besoins des jeunes actuellement ou anciennement pris en charge par le gouvernement et améliorer leur accès aux ressources et aux services de soutien.

Objectif du présent mémoire

Le mémoire vise à présenter aux membres du Comité l'expérience de jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge au Canada pour que ceux-ci en tiennent compte dans leur étude préliminaire du projet de loi C-92, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Le document contient un résumé des principaux problèmes que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge affrontent (et qui pourraient être réglés grâce au projet de loi C-92) ainsi que des hyperliens vers des témoignages de jeunes (annexe A) qui illustrent ces problèmes et qui, dans certains cas, présentent des solutions. JPCC n'a pas d'opinion sur le projet de loi, mais considère plutôt



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

qu'il pourrait entraîner un changement positif s'il est bien conçu. Il est également important de signaler que si le projet de loi n'est pas amendé ou mis en œuvre adéquatement, il risque de maintenir le statu quo. À l'heure actuelle, un nombre disproportionnellement élevé de jeunes Autochtones sont pris en charge par les organismes de protection de la jeunesse, situation qui perpétue le génocide culturel amorcé par les pensionnats indiens.



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

Considérations des intérêts

Participation nécessaire des jeunes

Les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge doivent pouvoir exprimer leur point de vue dans le cadre des processus liés aux politiques, aux lois et aux règlements proposés dans le projet de loi C-92. Par principe, toute loi ayant une incidence sur les organismes de protection de la jeunesse doit, de manière juste, tenir compte du point de vue de ceux dont la vie sera touchée par la loi. L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies dispose que les « États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant [...] ». JPCC considère ainsi que les jeunes actuellement ou anciennement pris en charge ont le droit de faire entendre leur opinion et leur point de vue, qui doivent être pris en compte, notamment en participant à l'examen, à l'élaboration et à la modification des lois, des règlements et des politiques qui les concernent.

Il est très utile de prendre connaissance de témoignages de jeunes ayant fait l'expérience des organismes de protection de la jeunesse. Les jeunes actuellement ou anciennement pris en charge ont, par le passé, contribué de manière constructive à l'élaboration de lois, de règlements et de politiques en matière de protection de la jeunesse. Par exemple, ils ont participé à l'élaboration du projet de loi 89 du gouvernement de l'Ontario, la *Loi de 2017 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, par l'entremise du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario (devenu le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants). Les défenseurs des droits des jeunes qui ont fait l'expérience des organismes de protection de la jeunesse ont fourni un point de vue précieux pendant l'élaboration du projet de loi 89 de l'Ontario en présentant des témoignages et en rencontrant des représentants provinciaux, dont l'ancien ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse, Michael Couteau. Ils ont soulevé des questions importantes, dont la nécessité de conclure des ententes de soins prolongés après que les jeunes pris en charge ont atteint l'âge de 18 ans et de limiter l'isolement. Leur intervention a permis d'améliorer le projet de loi 89 (annexe 1, partie II). Un jeune a fait remarquer que ce projet de loi aurait des répercussions sur les jeunes tout au long de leur vie. Le projet de loi C-92 du gouvernement fédéral aura des répercussions tout aussi importantes sur les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge.

JPCC recommande que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ainsi que tout autre comité de la Chambre des communes ou du Sénat auquel le projet de loi C-92 pourrait être renvoyé, s'efforce de tenir compte du point de vue des jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge et de les encourager à présenter un mémoire. Les responsables de l'élaboration des règlements et des politiques ainsi que de l'examen des lois doivent faire participer ces jeunes et tenir compte des expériences et des recommandations des défenseurs des droits des jeunes. Le projet de loi devrait contenir une disposition précisant qu'il faut tenir compte du point de vue des jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge dans le cadre de l'élaboration et de l'examen des lois, des règlements, des politiques et des programmes qui ont des répercussions sur leur vie. Sans l'apport direct des jeunes qui connaissent le mieux les organismes de protection de la jeunesse,



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

les législateurs et les décideurs ne disposeront pas des renseignements essentiels sur les répercussions des services fournis, des aspects efficaces de ces derniers et des améliorations à apporter.

Obstacles à l'accès à la culture

Les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge se heurtent à de nombreux obstacles pour apprendre à connaître leur culture, leur communauté et leur territoire traditionnel. Ces obstacles sont notamment exacerbés par le manque de politiques de sensibilisation et de continuité culturelle visant les travailleurs qui s'occupent des jeunes Autochtones pris en charge, l'éloignement géographique des communautés autochtones et des territoires traditionnels ainsi que les coûts d'accès à la culture. En plus de se buter à ces obstacles, les jeunes affrontent d'autres types de défis, p. ex. le manque de stabilité, des services limités, le manque d'information sur les services, l'arrêt progressif du recours aux organismes de protection de la jeunesse et les difficultés quotidiennes.

« Pour les jeunes Autochtones pris en charge, l'interaction avec des aînés et la famille élargie est importante », dit Walkus.

« Je n'ai pas pu prendre connaissance de l'expérience des aînés et de ma famille élargie, qu'elle ait été positive ou négative. S'ils ont connu une vie difficile en raison des pensionnats indiens, ils ont tout de même réussi l'exploit de conserver leur langue et leurs traditions. »

« J'aurais tant aimé les entendre parler de leur expérience, mais ce n'est plus vraiment possible; bon nombre des aînés que je connaissais sont décédés. Seuls quelques-uns sont encore vivants. » (Annexe A, article 5)

Les jeunes actuellement ou anciennement pris en charge doivent être élevés en sachant à quelle(s) nation(s) ils appartiennent et de quelle(s) communauté(s) ils sont issus. Il s'agit notamment de s'assurer qu'ils sont inscrits à titre de membres de la bande ou de la communauté concernée, qu'ils obtiennent leur statut connexe (le cas échéant), qu'ils connaissent l'origine de leurs parents et grands-parents et qu'ils ont accès à des renseignements essentiels concernant leur nation et leur communauté. Plusieurs articles dans les médias (consultez les articles 4, 8 et 9, qui figurent dans l'annexe A) font état de jeunes Autochtones qui n'ont pas été inscrits dans le registre des Indiens lorsqu'ils ont été pris en charge et qui n'ont jamais été informés de leur origine une fois dans le système. Ils n'ont donc pas reçu de services culturels ou ceux qu'ils ont reçus étaient inadéquats. Les enfants et les jeunes qui ignorent qu'ils sont Autochtones ou dont l'origine n'est pas inscrite dans leur dossier ne recevront pas de services culturels,



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

même dans les organismes de protection de la jeunesse les plus efficaces. Tous les organismes provinciaux et territoriaux de protection de la jeunesse doivent consigner l'origine des enfants et des jeunes Autochtones dès leur prise en charge, et devraient être tenus de rendre des comptes sur cette mesure au gouvernement fédéral. Cette obligation devrait d'ailleurs être consacrée dans le projet de loi C-92.

Les enfants et les jeunes pris en charge doivent recevoir des services culturels de la part d'aînés, de détenteurs de connaissances, de guides spirituels et d'autres fournisseurs compétents, sans restriction de type financière ou autre. Par exemple, un jeune Anishinaabe qui a été pris en charge devrait pouvoir interagir avec un aîné anishinaabe de la même région, apprendre la langue anishinaabemowin, participer aux cérémonies et aux rites de passage anishinaabe auxquels un jeune vivant dans la communauté participerait et acquérir des connaissances sur le territoire traditionnel et une expérience connexe. Il est également essentiel de maintenir les liens avec les membres de sa famille afin de continuer la transmission des traditions familiales et établir des liens avec la communauté. Ces services peuvent être difficiles à offrir si un jeune est pris en charge à l'extérieur de sa communauté, mais ni cette difficulté ni les coûts connexes ne devraient empêcher l'accès à la culture, à la communauté, à la langue, au territoire, aux pratiques spirituelles et aux membres de la famille. De plus, les programmes et les services d'établissement de liens avec la communauté et d'accès à la culture devraient aussi être offerts aux jeunes Autochtones anciennement pris en charge, car la communauté et la culture peuvent faire partie de systèmes de soutien essentiels sur lesquels ces jeunes ne peuvent pas toujours trouver ailleurs. Des articles parus dans les médias (section *Articles complémentaires : obstacles à l'accès à la culture* de l'annexe A) portent sur l'incidence durable qu'a eue l'absence de services d'établissement ou d'entretien de liens culturels et communautaires sur des jeunes actuellement ou anciennement pris en charge. Ces articles et les témoignages de jeunes pourraient aider les membres du Comité à élaborer des dispositions dans le projet de loi C-92 pour mieux protéger l'accès à la culture et à la communauté, en particulier pour les jeunes Autochtones qui ont recours aux services provinciaux ou territoriaux de protection de la jeunesse.

Arrêt de la prise en charge des systèmes de protection de la jeunesse

Même si le projet de loi C-92 et les lois connexes sur les organismes de protection de la jeunesse autochtone sont adoptés, JPCC s'attend à ce que de jeunes Autochtones cessent d'être pris en charge par les systèmes après un certain âge. Il est essentiel que le projet de loi tienne compte de la situation de ces jeunes et prévoie des mesures pour qu'ils reçoivent les meilleurs services de soutien possible. Bon nombre de jeunes pris en charge ne peuvent plus avoir recours aux services lorsqu'ils atteignent l'âge de 18, 19 ou 21 ans, selon la province ou le territoire où ils vivent. Les services cessent et ces jeunes doivent habituellement quitter leur domicile. On s'attend par ailleurs à ce que bon nombre d'entre eux deviennent autonomes presque du jour au lendemain. Il s'agit d'un problème auquel sont confrontés tous les jeunes pris en charge, et les jeunes Autochtones ne font pas exception.



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

L'arrêt de la prise en charge est souvent difficile, et le soutien offert aux jeunes qui vivent cette situation varie grandement d'un bout à l'autre du pays. Les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge méritent de bénéficier du meilleur soutien possible pour se préparer à cette situation et la vivre. Le projet de loi doit veiller à ce que ce soutien soit offert notamment grâce à des services de transition et de soutien adéquats (p. ex. le logement) bénéficiant de ressources financières suffisantes, des mesures pour s'assurer que les jeunes obtiennent leur diplôme d'études secondaires et poursuivent des études postsecondaires, des services de santé accessibles (notamment en matière de santé mentale) et des services d'établissement ou d'entretien de liens avec leur communauté autochtone. Les besoins de ces jeunes sont semblables à ceux des communautés autochtones en général. Par conséquent, en plus d'adopter le projet de loi C-92, le gouvernement doit s'assurer que les inégalités dans ces communautés sont corrigées.

JPCC recommande que le projet de loi soit modifié et comprenne des dispositions sur l'arrêt de la prise en charge pour offrir un soutien suffisant et équitable aux jeunes Autochtones qui quittent le système. Ces dispositions doivent prévoir un soutien à l'accès à la culture et aux territoires traditionnels ainsi que l'offre de divers services (p. ex. logement et soutien en santé mentale). Elles doivent également garantir que les jeunes Autochtones qui quittent le système pourront bénéficier d'un soutien transitoire de la part des provinces et des territoires, notamment pour qu'ils poursuivent des études postsecondaires s'ils le souhaitent. Le projet de loi devrait également comprendre une disposition garantissant que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge pourront accéder à leurs renseignements personnels dans un délai raisonnable et une disposition visant à protéger leur dossier de toute utilisation non autorisée.

Financement et lacunes

Des fonds suffisants doivent être accordés avant que le projet de loi C-92, les règlements, les politiques et les programmes connexes soient mis en œuvre. Le fait de mettre le projet de loi en application et de réaliser une analyse des écarts par la suite empêchera les jeunes Autochtones de recevoir des services adéquats pendant une certaine période. Les jeunes Autochtones pris en charge, qui quittent le système ou qui participent à des programmes de prévention ne devraient pas avoir à subir les répercussions de lacunes inacceptables avant qu'elles ne soient corrigées. Par ailleurs, les besoins financiers de base sont souvent prévisibles, des fonds complémentaires facilement accessibles peuvent être prévus et bon nombre des besoins en matière de programmes et de soutien (p. ex. ceux des jeunes qui quittent le système) peuvent être extrapolés à partir des données actuelles des organismes de protection de la jeunesse.

Il est également important de fournir des fonds pour veiller au bien-être des enfants et des familles autochtones et de combler les lacunes à cet égard. Par exemple, les crises du logement, le manque d'eau potable et l'accès aux services de santé dans les réserves peuvent avoir des conséquences considérables sur les enfants autochtones. Ces problèmes systémiques de longue date ainsi que ceux visés par le projet de loi C-92 doivent être réglés pour que les jeunes Autochtones actuellement ou



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

anciennement pris en charge puissent recevoir des services véritablement équitables et exempts de discrimination.

JPCC recommande que le projet de loi soit à tout le moins amendé et comprenne une disposition prévoyant qu'il ne faut pas attendre que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge souffrent de la précarité économique ou des lacunes des services avant d'accorder aux organismes concernés des ressources suffisantes et équitables. Cette disposition peut s'appuyer sur le principe de Jordan pour s'assurer que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge ont accès à un financement suffisant et équitable.

Résumé des recommandations

JPCC remercie le Comité d'avoir consulté le mémoire et lui recommande d'amender le projet de loi C-92 et d'y intégrer des dispositions :

- pour préciser que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge doivent pouvoir exprimer leur point de vue dans le cadre de l'élaboration et de l'examen des lois, des règlements, des politiques et des programmes qui peuvent les concerner;
- pour obliger tous les organismes provinciaux et territoriaux de protection de la jeunesse à consigner l'origine des jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge et mettre en œuvre des mesures redditionnelles connexes;
- pour faciliter l'accès à la communauté, à la culture, à la langue, au territoire, aux pratiques spirituelles et à la famille, en particulier pour les jeunes Autochtones pris en charge par les organismes provinciaux ou territoriaux de protection de la jeunesse;
- pour fournir un soutien adéquat et équitable aux jeunes Autochtones qui quittent le système (y compris des services continus d'accès à la culture et au territoire traditionnel et des services essentiels) et s'assurer que les jeunes Autochtones qui ne sont plus sous la responsabilité d'un organisme de protection de la jeunesse autochtone ou non autochtone reçoivent une aide à la transition de la part des provinces et territoires, p. ex. des dispenses de frais scolaires, des logements subventionnés et des ententes de soins prolongés;
- pour garantir que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge aient accès à leurs renseignements personnels dans un délai raisonnable et que leur dossier soit protégé de toute utilisation non autorisée;
- pour exiger que des fonds suffisants et équitables soient accordés aux organismes autochtones de protection de la jeunesse et préciser qu'il ne faut pas attendre que les jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge souffrent de la précarité économique ou des lacunes des services avant d'accorder aux organismes concernés des ressources suffisantes et équitables (notamment des ressources financières).



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

Annexe A : articles présentant les témoignages de jeunes Autochtones actuellement ou anciennement pris en charge

Articles complémentaires : participation nécessaire des jeunes (en anglais seulement)

1. <https://thetyee.ca/News/2018/12/13/Fix-Foster-Care-Ask-Kids/?fbclid=IwAR2TNFKIMpRNCgfWLaUf3bn054B-VnvWUFNPLkGjC3BdaINO8f7jA7RG-rQ>
2. https://www.youtube.com/watch?time_continue=290&v=kWyyaTrO23U
3. <https://cabinradio.ca/11613/news/yellowknife/growing-up-in-care-i-felt-voiceless-its-time-i-use-my-voice/>

Articles complémentaires : obstacles à l'accès à la culture (en anglais seulement)

4. https://aptnnews.ca/2018/12/03/disconnected-stories-of-the-nwt-foster-caresystem/?fbclid=IwAR3Vtjmf3_4nbn-ey8-4wQtiGf4b2L2QD3RRxxF_uCDDR9zyyOsIIETfjTk
5. <https://www.thediscourse.ca/urban-nation/indigenous-kidsculture?fbclid=IwAR3Ff98Ubsjt3aP3rLCJe5MqsSTcYdJkk5crUEkiETMLKzIV0RjEV6tmPFs>
6. <https://www.thediscourse.ca/urban-nation/ministry-trying-strengthen>
7. <https://thetyee.ca/News/2018/05/28/Lessons-Care-Only-Flaw-System-Some-Survived/>
8. <https://thetyee.ca/News/2018/06/13/Lessons-In-Care-Make-System-Great/>
9. <https://thetyee.ca/News/2018/05/16/Lessons-From-Care/>
10. <https://www.docdroid.net/SxKhMuh/ycao-2019-sr-eng-fnl.pdf>
11. <https://globalnews.ca/news/5048158/former-foster-child-manitoba-child-and-family-services/>

Articles complémentaires : arrêt de la prise en charge par des organismes de protection de la jeunesse (en anglais seulement)

12. <https://aptnnews.ca/2019/02/22/just-kind-of-felt-like-i-was-existing-life-after-aging-out-ofcare/?fbclid=IwAR2mVZSX6oHf0MmmDtV--lr9GunVPEqer3n1XwmgD0xksfoIE8AFoOOZkPc>
13. https://aptnnews.ca/2019/02/20/aging-out-life-after-living-in-the-child-welfare-system-in-bc/?fbclid=IwAR35MK03b3640z5Gynn1yWtyKXJvnPzI59gXLzc9AyiF3v4O9Ve_JzUYZHk
14. <https://rcybc.ca/reports-and-publications/reports/relationships-matter-youth-aging-out-care>
15. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/aging-out-first-nations-youth-navigates-life-on-his-ownafter-growing-up-in-foster-care-1.4583544?fbclid=IwAR3Py584XrThT51qYzxhe1e9awTpfh8VPmTCJUH64ig87ley3cnej0L2pU>



A VOICE FOR YOUTH IN CARE | UNE VOIX POUR LES JEUNES PRIS EN CHARGE

16. <https://www.missioncityrecord.com/community/foster-care-is-superhighway-to-homelessnessb-c-youth-advocate-says/?fbclid=IwAR1WPXqIKCdyiEIO4vi3VEo7DsEoQKWI77Q1k0kiLtibemMqi9PLciLrgo>
17. <https://www.richmond-news.com/news/youth-panel-at-mmiwg-hearings-sheds-light-oncanada-s-foster-care-system-1.23259429>

Articles complémentaires : financement et lacunes (en anglais seulement)

18. https://www.thediscourse.ca/urban-nation/rootworkers?fbclid=IwAR2zBQRjrBOQ_vlGyRb7ZJvIXt8nE5XYpRjZ2wHlaG8MbE00P_xKEC73AzC
19. https://aptnews.ca/2018/09/24/ontario-first-nations-cfs-systems-failed-first-nations-kids-incare-before-they-died-report/?fbclid=IwAR312ieUr0JXouqCuyR7hVADQGOws_tAssXl4hOZEdKk7Q_eUaZ7OOtdyQ
20. <https://thetyee.ca/News/2018/05/14/Indigenous-Kids-Poverty-Care/>
21. <https://thetyee.ca/News/2018/06/04/Lessons-From-Care-Powerless-Unprotected/>
22. <https://www.thediscourse.ca/child-welfare/newsletter-child-welfare-system-comes-third-halfmmiwg-testimonies-commissioner-says>